

## **ARRETE MODIFIANT LA SIGNALÉTIQUE**

### **En la commune de BOUSSAY sur la voie communale n°9 de l'Eraudière**

**Le Maire de la Commune de BOUSSAY,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

VU le Code des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de Police des Maires,

VU le Code de la route, notamment les articles R 417-12 et R 417-13

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I – 5<sup>e</sup> partie - signalisation d'indication,

Considérant que le pont du Vigneau a fait l'objet de travaux de réfection, et qu'il a désormais vocation à supporter le trafic de véhicules légers,

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 - prescriptions**

Sur la voie communale n°9 de l'Eraudière, la circulation est interdite aux véhicules de plus de 3,5t. Cette interdiction est matérialisée par un panneau B8 ainsi que par un panneau M4f.

Sur le pont du Vigneau, la largeur maximale autorisée pour passer sur le pont est de 2,4m. Cette limite est matérialisée par des panneaux R27.

Le plan annexé au présent arrêté vient préciser la localisation de ces panneaux.

#### **ARTICLE 2 – mise en place**

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5<sup>e</sup> partie - signalisation d'indication - sera mise en place par les services de la commune.

#### **ARTICLE 3 – entrée en vigueur**

Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

#### **ARTICLE 4 – affichage**

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Boussay.

#### **ARTICLE 5 – recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6 - application**

Madame le Maire de la commune de Boussay, Monsieur le Commandant du groupement de la brigade de gendarmerie de Clisson, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Commune de BOUSSAY

**Fait à Boussay, le 18 janvier 2024**  
**Le Maire de Boussay,**  
**Véronique NEAU-REDOIS**

**Copie pour information à :**

- Mairie de Boussay (services techniques, communication)
- Service environnement de Clisson, Sèvre et Maine Agglo
- Service transports scolaires de Clisson, Sèvre et Maine Agglo



